



# CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

## **Installation des Autorités Communales Procès-verbal d'assermentation Législature 2011 - 2016**

Le **Conseil communal** de Froideville convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour le 23 juin 2011 à 18h.30 afin de procéder :

- 1) **A l'assermentation des membres du Conseil communal,**
- 2) **A l'assermentation des membres de la Municipalité,**
- 3) **Aux nominations légales.**

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire Mme Antoinette Mathey.

Il fait appel aux scrutatrices provisoires : Mlles : Sabrina Dussez et Sarah Vittoz

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

13 mars 2011, 3 avril 2011, 15 mai 2011

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

### **1) Installation du Législatif :**

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Froideville pour entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Nombre des membres assermentés : 5.2

## 2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : M. Michel Pittet

Municipales / municipaux :

MM. Jean-François Thuillard

Jan Matti Keller

Pierre Ethenoz

Mme Erika Lehnherr

## 3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

### Nomination du Président du Conseil pour un an au scrutin individuel secret.

#### 1<sup>er</sup> Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : 52 ..... rentrés : 52 ..... blancs : 2 ..... nuls : 0  
.....  
valables : 52 ..... majorité : 27  
.....

#### 2<sup>ème</sup> Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....  
.....  
valables : .....  
.....

Est élu Mme / M. Olivier Martin, avec 49 ..... voix  
voix éparses ..... 1 .....

**Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret.**

**1<sup>er</sup> Tour (Majorité absolue)**

Bulletins délivrés : .....52..... rentrés : .....51..... blancs : .....1..... nuls : 0  
: .....  
valables : .....51..... majorité : 26  
.....

**2<sup>ème</sup> Tour éventuel (Majorité relative)**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls :  
: .....  
valables : .....  
.....

Est élu Mme / M. Amboinette Mathy, avec .....50..... voix  
voix éparses .....0.....

---

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet:



Le/la Secrétaire

